

Dispositif de passe en réseau.
Adressé le 11 mai 1998 par René Lew à A. Masson

Dimensions de la psychanalyse et nombre de personnes autour d'elle proposons aux autres associations soutenant, diffusant ou transmettant le discours psychanalytique, et à ceux qui de leur place y sont intéressés, de participer d'un réseau n'ayant d'autre raison que la passe. À cet effet les relations organisant ce réseau seront réglées par celle-ci, sur la base de la proposition de Lacan et avec le dispositif ci-joint comme structure de travail.

Quelle que soit la conception qu'on ait de la passe (ponctuation de la cure, ou compte rendu, ou objectalisation, ou...), jusqu'ici elle s'est vue contrainte par les a priori doctrinaires des groupes qui l'ont mise en place. À l'envers, pour faire produire à la passe ce qu'elle recèle de possibilité, mieux vaut la laisser elle-même parler. Pour ce faire, comme la cure, il importe qu'elle ne soit pas institutionnalisée, ni qu'elle soit un enjeu d'institution. C'est pourquoi une pratique de réseau (concept congruent à celui de signifiant) pourrait étayer une passe décentralisée et décentrée.

En cela, c'est compter sur la passe pour l'institution de la psychanalyse, à distance de tout groupe en soi organisé. Dans cette optique, s'adresser à des associations de psychanalystes n'est pas pour autant antinomique, si elles ne travaillent pas pour leur simple pérennisation. À cet égard nous sommes sans exclusive, y compris vis-à-vis de sociétés ne se prévalant pas de Lacan.

Le dispositif que nous proposons est bien sûr à discuter. Nous le ferons avec chaque association selon un mode à définir, étant entendu que ce dispositif doit par lui-même parer à sa propre institutionnalisation.

En référence à la Proposition de Jacques Lacan du 9 octobre 1967, et en substance, la passe consiste

- 1) dans le fait que le passant parle aux passeurs,
- 2) dans le rapport des passeurs au jury,
- 3) dans le retour du jury sur le passant.

Chacun des intervenants fait valoir, à sa façon, la parole, moins en tant que celle du passant, qu'elle même structure entre eux. Reste à déterminer ce qui fait la qualité de ces intervenants.

Un secrétariat de trois passeurs (!) assume pendant un an maximum, aux frais des institutions parties prenantes du réseau (alimentant une caisse au prorata du nombre de leurs membres cotisants), le fonctionnement de la procédure pour ce qui échappe à sa structure de parole, soit les connexions nécessaires, a priori réduites au minimum.

Le passant

Il se détermine de lui-même en fonction du moment spécifique où sa cure l'a conduit, sans anonymat.

Les passeurs

Ils sont deux, au moins pour éviter la reconduction du transfert. Aucun ne saurait être désigné par une institution. Restent deux possibilités: se désigner soi-même, ou l'être par son analyste, en dehors de toute question d'affiliation. L'essentiel reste l'ouverture de l'inconscient.

1er cas: il est peu assuré qu'un passeur se désignant soi-même soit dans la passe.

2ème cas: s'il est désigné par son analyste, le risque d'erreur subsiste aussi, mais dans une moindre mesure. Cette "mesure" peut, qui plus est, comporter l'intervention de la parole:

- non pas que le passeur aille parler pour son compte, puisqu'il est commis à cette place par son analyste,

- mais que ce soit son analyste qui parle a priori de sa décision à deux collègues de son choix (ici le domaine reste encore très privé), lesquels rendent compte de cette décision à deux autres analystes de leur choix, lesquels à leur tour autorisent ou non de fait par leur commentaire (lors d'une réunion de ce qui en devient à cinq cartel de la pratique) la désignation de l'analysant du premier comme passeur. Quoi qu'il en soit, il appartient à cet analyste de décider en propre, quel que soit le travail opéré par le cartel précédent, de faire savoir au secrétariat le nom du passeur qu'il propose en fournissant aussi le nom des quatre autres analystes, quel qu'ait été le commentaire. Ici commence évidemment un mode d'institution de la psychanalyse distinct des groupes organisés, et propre au discours analytique, du moins si on y admet la structure de cartel. On parlera donc de passe instituante.

Le jury

Un analyste qui souhaite (selon les critères qu'il s'accorde dans le discours analytique) participer à un jury suit pour son compte la même procédure qu'en 2.

Fonctionnement

Deux passeurs sont tirés au sort par le passant du pool de passeurs ainsi constitué. Ils n'y sont pas réintroduits.

Un jury de cinq personnes est tiré au sort de la même façon du pool des jurés, non plus réintroduits. Les passeurs et les passants ayant dépassé le compte rendu au/du jury, et fonctionnant comme psychanalyste, font partie de ce pool de jurés. Le passant n'a pas connaissance du nom des jurés tirés, et réciproquement ceux-ci ne devront pas savoir le sien (discretion du secrétariat et des passeurs) afin de limiter les effets imaginaires, du moins jusqu'à la fin de la procédure.

Chaque jury écoute les passeurs à sa façon et rend compte de son écoute au passant en une réponse étayée par le travail de cartel qu'il aura fourni. Un effet de passe s'en saisit, sans autre nomination pour le passant que de s'y être prêté. Pas d'information au secrétariat. Car s'astreindre à la passe est de structure et ne constitue en rien une garantie ni une homologation.

4 octobre 1997